

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°64/PC-SGG du 5 Mars 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi des Finances n°64-3 du 24 Avril 1964 notamment son article 52 ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- APRES Avis de la Cour Suprême ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

           E C R E T E :  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1.- Est autorisée l'annulation au Budget National Exercice 1964 des crédits applicables aux chapitres et articles mentionnés au tableau A annexé au présent décret.

ARTICLE 2.- Est autorisée l'ouverture au Budget National Exercice 1964 des crédits supplémentaires applicables aux chapitres et articles mentionnés au tableau B annexé au présent décret.

ARTICLE 3.- Les crédits supplémentaires d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE (268.270.000) francs dont l'ouverture est autorisée par l'article 2 ci-dessus sont gagés par les annulations de crédits autorisées par l'article 1er du présent décret soit DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE (268.270.000) francs.

ARTICLE 4.- Les effectifs numériques maxima du Personnel des Services mentionnés aux tableaux annexés au présent décret sont modifiés conformément à ces tableaux.

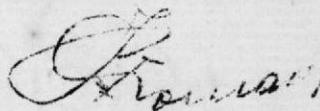
ARTICLE 5.- Le présent décret sera soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi de Finances n°64-3 du 24 Avril 1964.

Il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 18 Septembre 1964

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre des Fiances, des  
Affaires Economiques et du Plan absent,  
le Ministre chargé de l'intérim,



J. AHOANDEGBE-TOMETIN

M. LASSISSI

AMPLIATIONS :  
PR..... 10  
PC..... 15  
Ministres ... 10  
MFAEP ..... 2  
CF..... 2  
Trésor..... 4  
DB ..... 6  
DC..... 2